

# DÉFINITION DES MEMBRES

## EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LOISIR SPORT OUTAOUAIS

**MARS 2021**

### LES CATÉGORIES DE MEMBRES

La corporation compte trois (3) catégories de membres, soit les membres citoyens, les membres organisations et les membres honoraires.

### LES MEMBRES CITOYEN

Le membre citoyen désigne une personne physique, non représentante d'un membre organisation qui rencontre les conditions d'admission telles que décrites dans le présent règlement.

Pour être admis à titre de membre citoyen, la personne doit :

- Manifester ou avoir manifesté par le passé un intérêt marqué à l'égard des objets de la Corporation;
- Soumettre au secrétaire corporatif une demande écrite d'adhésion selon le formulaire établi à cet effet par le conseil d'administration;
- Accepter la mission, les objets et les règlements généraux de la Corporation;
- Désirer soutenir la Corporation dans la réalisation de ses orientations et participer de différentes façons à la réalisation des objectifs de celle-ci;
- Satisfaire à tous les critères d'éligibilité déterminés par le conseil d'administration;
- Acquitter la cotisation annuelle, s'il y a lieu.

## LES MEMBRES ORGANISATION

Le membre organisation désigne toute personne morale légalement constituée qui correspond aux conditions d'admission décrites dans le présent règlement.

Pour être admis à titre de membre organisation, le membre doit :

- Soumettre au secrétaire corporatif une demande écrite d'adhésion selon le formulaire établi à cet effet par le conseil d'administration;
- Accepter la mission, les objets et les règlements généraux de la Corporation;
- Désirer soutenir la Corporation dans la réalisation de ses orientations et participer de différentes façons à la réalisation des objectifs de celle-ci;
- Désigner deux délégués au moyen d'une résolution du conseil d'administration du membre organisation lesquels exerceront les droits et les pouvoirs du membre organisation;
- Acquitter la cotisation annuelle, s'il y a lieu.





## **LES MEMBRES HONORAIRES**

Le membre honoraire est tout membre reconnu comme tel par le conseil d'administration.

Le membre honoraire peut assister à l'assemblée annuelle et aux activités organisées par la Corporation. Il a droit de parole, sans droit de vote. Le membre honoraire ne paie pas de cotisation. Il n'est pas éligible comme administrateur.

Les critères pour être reconnu à titre de membre honoraire sont définis dans une politique du conseil d'administration prévue à cet effet.